2 novembre 2004 **04.177**

Projet de décret des groupes radical, libéral-PPN, socialiste et PopEcoSol

Décret relatif à la constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de proposer une révision de la péréquation financière intercommunale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier – Principe

Une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de proposer une révision de la péréquation financière intercommunale est constituée.

Art. 2 – Composition

[1]La commission se compose de 9 ou de 13 membres du Grand Conseil, désignés conformément à l'article 23 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

[2]Elle peut inviter à participer à ses travaux toute personne qu'elle juge utile, notamment des représentants des communes et de l'Association des communes neuchâteloises (ACN).

Art. 3 – Renvoi

Pour le surplus, les dispositions de l'OGC relatives aux commissions sont applicables.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif. Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 5 Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

En application de l'article 22 OGC, le projet de décret est renvoyé à une commission ad hoc de 9 ou de 13 membres.

Signataires: R. Comte, D. Cottier, Ph. Bauer, A. Bringolf et M. Debély.